

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-deux du mois d'avril à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 16 mai 2025

Présents : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F - Mr COUDERC P –
Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L-
Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme BARCELO- Mme ROBE
BARRES M – Mr SANTOS A

Absents avec procuration

Absents excusés:

Absents : Mr CHAUCHARD C – Mr COUDERC JF-- Mr MURATET J

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

20H Présentation CAUE

- **Délibération 1** : Décision modificative mouvements de crédits pour pouvoir passer les amortissements
- **Délibération 2** : Décision modificative Pompiers de pradinas , Augmentation frais honoraires, Augmentation des frais d'honoraires
- **Délibération 3** : Admission en non-valeur
- **Délibération 4** : Caution emprunt SMC Habitat
- **Délibération 5** : Fixant les contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- **Délibération 6**: Refacturation de la moitié des frais pour la création du chemin des Safranières à Mme Blanc.
- **Délibération 7** : Approbation du fonds de concours pour les travaux de voirie 2024

DELIBERATION 1 : Décision modificative mouvements de crédits pour pouvoir passer les amortissements**VIREMENT ORDONNATEUR N° 1****Virements de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	1 973.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 973.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 973.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1 973.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 973.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 973.00 €	
R 28041411 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et étude		731.00 €
R 28041411 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et étude		1 090.00 €
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations		382.00 €
R 28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	230.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	230.00 €	2 203.00 €

DELIBERATION 2 : Décision modificative pour augmenter les comptes de non-valeur, participation a la réfection de la caserne de pompiers de pradinas, et augmentation du compte des frais d'honoraires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		8 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	17 541.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	17 541.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		741.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		741.00 €
D 2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations		27 640.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		27 640.00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		8 800.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		8 800.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	17 541.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	17 541.00 €	
R 28041411 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et étude		359.00 €
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		228.00 €
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations		382.00 €
R 28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	228.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	228.00 €	969.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		44 440.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		44 440.00 €

DELIBERATION 3 : Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire explique que la commune est saisie par le Comptable Public d'une demande d'admission en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

La présente délibération de l'assemblée délibérante devra également être jointe au mandat de paiement. La Trésorerie précise que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (notre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrions pas encaisser). L'admission en non-valeurs permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Les admissions de créances proposées en 2025, par le Comptable Public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2018 - 2024. Leur montant s'élève à 9796.61 euros au titre des présentations en non-valeurs..

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Comptable Public, celle-ci étant valorisée à 9796.61 euros pour les non-valeurs, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 9796.61 euros.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public le 18 mars 2025

Après en avoir délibéré ;

- Accepte l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 9796.61 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERATION 4 : Garantie emprunt caution 4 logements sociaux

Vu la demande formulée par SMC habitat et tendant à garantir un Prêt Locatif à

Usage Social destiné à la réalisation de 4 logements sociaux,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 299 126.50 €. Représentant 50 % de l'emprunt d'un montant de 598 253 €. que SMC habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 4 villas à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.

Le complément est garanti par le Département de l'Aveyron.

Article 2 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 299 126.50 €, représentant 50 % de l'emprunt.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION 5 : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Sauveterre-de-Rouergue doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de Sauveterre-de-Rouergue en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Sauveterre-de-Rouergue de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le service d'eau potable, par l'intermédiaire de son délégataire, est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

FIXE à compter du 22 mai 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.105 € HT / m3 ;**

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 6 : : Refacturation de la moitié des travaux pour la création du chemin d'accès **Au lieu-dit les Safranières**

Considérant que des travaux ont été réalisés par Mr PELISSIER Bruno dans le cadre de la création d'un chemin d'accès au lieu-dit « Les Safranières »

Considérant que la facture initiale s'élève à 12 580.80 € TTC soit 10 484.00€ HT

Considérant que la répartition des coûts des travaux nécessite une refacturation partielle à Mme Blanc

Après en avoir délibéré,

Il est décidé à l'unanimité ce qui suit :

1. La refacturation d'une partie des travaux, correspondant à environ la moitié du montant HT, soit 5000€, à Mme Blanc.
2. La part refacturée concerne de la création d'un chemin d'accès au lieu-dit « Les Safranières »
3. La présente délibération sera notifiée à toutes les parties concernées et intégrée au dossier administratif du projet.

DELIBERATION 7 : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2024. Le Conseil communautaire a délibéré le 10 avril 2025 sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire en 2024 s'élève à 1 581 393,44 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2024 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2024 : 90 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 8031.32 €

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 176 278,32 € Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 315 115,12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de communes pour le financement des travaux de voirie en 2024

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 8031.32 € de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2024
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Un droit de place est accordée à Mr Letellier pour occupée l'espace public devant la boulangerie avec des tables et chaises
- Une secrétaire est embauchée temporairement pour palier au remplacement d'arrêt maladie.
- Un bail précaire est accordée à Mr Carteron jusqu'au 31 décembre, pour la boutique situé rue Saint Christophe.

SIGNATURES :

LE MAIRE
MOUYSSSET René

SECRETAIRE DE SEANCE
Caroline RODRIGUES